



COMMUNIQUE DE PRESSE

EMPLOI ET ALTERNANCE: LES JEUNES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PÉNALISÉS PAR LE NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE

Dans le cadre d'un vaste plan de soutien à l'apprentissage, le gouvernement a décidé d'octroyer une aide de 8.000 euros (5.000 si l'alternant est mineur d'âge) aux entreprises pour toutes nouvelles embauches d'un alternant recruté avant le 28 février 2021. Ce dispositif particulièrement généreux est susceptible d'intéresser un grand nombre d'entreprises. Pour les TPE/PME notamment il est de nature à lever les barrières financières à l'embauche d'un jeune.

Alors que nous constatons régulièrement que les jeunes n'arrivent pas ou difficilement à trouver un contrat d'alternance du fait notamment de l'abandon des promesses d'embauches des entreprises, ce dispositif est le bienvenu.

Malheureusement le dispositif limite son accès aux jeunes du CAP au Bac+3 et ne prévoit aucune aide pour les préparations d'un diplôme de niveau supérieur. Il conduit de fait à exclure tous les étudiants de master, d'école d'ingénieur et de commerce.

Les jeunes diplômés, futurs cadres, font déjà face à de réelles difficultés de recrutement. Le caractère discriminant du dispositif d'aide ne fera qu'accentuer ces difficultés. En outre les jeunes sortant de licence actuellement en alternance seront également pénalisés si ces derniers venaient à poursuivre en Master dans le cadre d'une alternance. D'autant que certaines entreprises pourraient réorienter leurs recrutements d'alternants de niveau Bac+4 (M1) vers des Bac+3 (L3) pour profiter ainsi des opportunités offertes par le dispositif.

FO-Cadres interpelle les pouvoirs publics pour exiger que le dispositif soit élargi à l'ensemble des jeunes de l'enseignement supérieur. Elle étudiera également les modalités d'une action collective sur ce point avec l'ensemble des unions confédérales de cadres.

Paris, le 15 juin 2020

Contact : Eric PERES – Secrétaire général
06 66 52 06 06 – eric.peres@fo-cadres.fr
www.fo-cadres.fr